

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 octobre 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

---

CONSEIL DE PARIS

---

**Conseil Municipal**

---

**Extrait du registre des délibérations**

---

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

---

**2012 V. 132** Vœu relatif au service P.A.M.

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal**

Considérant que le service P.A.M. (Pour Aider à la Mobilité) propose aux personnes en situation de handicap et aux seniors les plus dépendants un service de transport à la demande ; que ce service, initié par la Ville en 2003 a été repris par les autres départements franciliens jusqu'à atteindre un niveau régional ;

Considérant qu'un nombre important de plaintes émanant des usagers concerne la ponctualité des véhicules ; que les temps d'attente sont bien plus pénibles pour les personnes vulnérables, qu'un nombre important de courses concerne les déplacements professionnels ou médicaux qui ne souffrent pas de retards ;

Considérant que le manque de fluidité de la circulation parisienne ne permet pas, sauf à utiliser des marges horaires incompatibles avec la gestion d'un service de transport, de garantir un respect suffisant des contraintes horaires ;

Considérant que le P.A.M. s'apparente à un service de taxi pour les personnes en situation de handicap ; qu'une proportion très faible de taxis reste encore inaccessible à Paris ; que les taxis sont autorisés à utiliser les couloirs de bus ;

Aussi, sur proposition de Danielle FOURNIER et des éluEs du groupe "Europe Ecologie - Les Verts et apparentés",

Emet le vœu :

- que la Ville de Paris étudie en lien avec la Préfecture de police et en concertation avec les autres utilisateurs de ces voies, la possibilité pour les véhicules P.A.M. d'emprunter les couloirs de bus.